

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

N° 164

Conseil du 27/05/25

Date de publication : lundi 2 juin 2025

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

Page
s

Contrats

Délibération n° 20250527-091 : Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de transport ferroviaire de voyageurs des lignes N et V

5



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° 20250527-091

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS DES LIGNES N ET V

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire relative aux concessions ;
- VU** les dispositions du premier alinéa de l'article L.3114-1, des articles L.3114-4 et L.3114-6 du code de la commande publique ainsi que celles du titre III du livre Ier de sa troisième partie à l'exception des articles L.3134-1 à L.3134-3 ;
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2024 et du 13 mai 2025 ;
- VU** la décision n°20250202 du 7 mai 2025 du directeur général d'Île-de-France Mobilités de déclarer sans suite la procédure de concession de service public relative à l'exploitation des services de transport ferroviaire régional de voyageurs de la ligne N, pour motif d'intérêt général ;
- VU** le rapport n° 20250527-091 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession de service public, pour l'exploitation des services ferroviaires de transport de voyageurs pour les lignes N et V, et la gestion des gares attenantes dédiées à ce service dans la limite des possibilités réglementaires ;

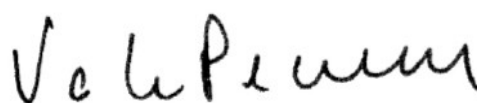
ARTICLE 2 : approuve le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le code des transports et applicables aux contrats de service public de transport ferroviaire de voyageurs, renvoyant essentiellement aux dispositions applicables aux concessions et aux délégations de service public ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure en amont du choix de l'opérateur et publier l'avis de concession en vue de recueillir des candidatures ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser jusqu'à un montant de 1 200 000 € les candidats selon des modalités fixées par le Règlement de la consultation.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE